

Cahier des Clauses Techniques Particulières

■ **Maintenance des terrains
synthétiques de La Rochelle Université**

Marché 2026.00005.00.17.00

Sommaire

1. Description du marché	3
1. 1. Terrain de grand ouest ou TGJ1	4
1. 2. Terrain de grand est ou TGJ2	4
2. Conditions d'exécution des prestations	4
2. 1. Conditions d'exécution de la maintenance préventive	4
2. 2. Conditions d'interventions de dépannage	5
3. Description détaillée des prestations	5
3. 1. Maintenance minimale attendue	5
3. 1. 1. Nettoyage de la surface	5
3. 1. 2. Brossage	6
3. 1. 3. Vérification des joints de collage et ligne de jeux	6
3. 1. 4. Regarnissage du penalty	6
3. 1. 5. Désherbage et démoussage	6
3. 1. 6. Aération du revêtement	7
3. 1. 7. Regarnissage	7
3. 1. 8. Entretien des pare-ballons	7
3. 1. 9. Portails/Portillons/Clôtures	7
3. 2. Pièces détachées et travaux	8
4. Interventions ponctuelles et en cas d'urgence	8
4. 1. Interventions ponctuelles	8
4. 2. Interventions en cas d'urgence	8
5. Préparation, organisation et coordination des interventions	8
5. 1. Planning, avis et fiche de passage	8
5. 2. Plan de prévention	8

1. Description du marché

Objet des services : Maintenance des terrains synthétiques de La Rochelle Université.

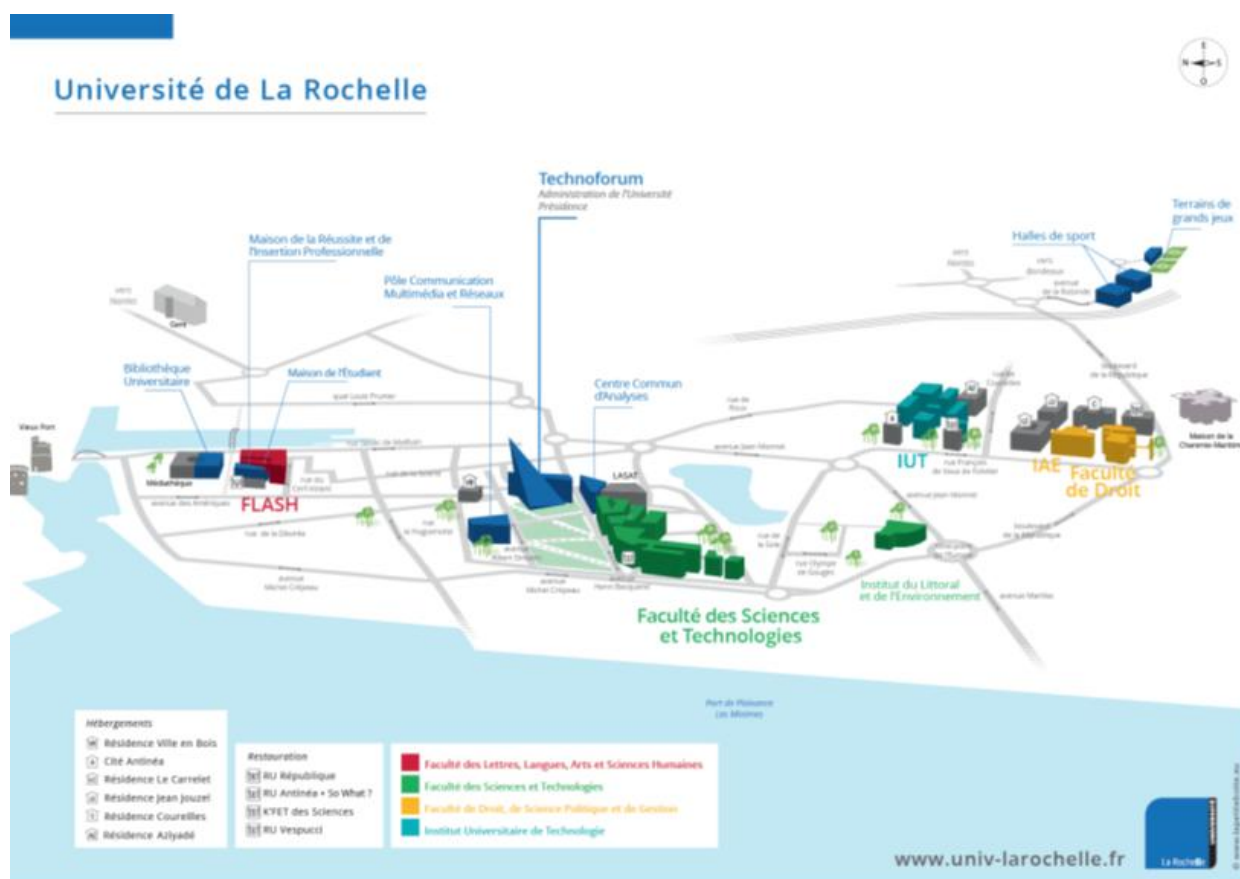
Le présent marché concerne la maintenance préventive et les interventions de dépannages sur l'ensemble des deux terrains de grands jeux de La Rochelle Université.

Il s'agit de réaliser la maintenance de deux terrains de grands jeux avec revêtement synthétique d'une surface totale de 19 342 m², situés chemin de la Rotonde à Aytré (17440).

Le titulaire devra :

- > Maintenir dans le temps les qualités sportives des terrains ;
- > Conserver le lieu propre et esthétique ;
- > Limiter les usures ;
- > Assurer une pratique sportive en toute sécurité.

Lieu de prestation du service : l'exécution des prestations aura lieu sur les Terrains de Grands Jeux sis chemin de la rotonde à Aytré (17440)





1. 1. Terrain de grand ouest ou TGJ1

Le revêtement a été installé en 2025. C'est un revêtement XM7 42-15, comprenant une hauteur de fibre de 42mm rempli de PUREFILL (liège) avec une sous couche PROPLAY 20D (préfabriquée). cf. annexe 2 au CCTP : « Fiches techniques ».

Le terrain à une surface de 11 182 m². Cf. annexe 1 au CCTP : « Plans traçage ».

1. 2. Terrain de grand est ou TGJ2

Le revêtement a été installé en 2012. C'est un revêtement DESSO D-VISON 60, comprenant une hauteur de fibre de 60mm rempli de sable et de granulat de pneu recyclé, cf. annexe 2 au CCTP : « Fiches techniques ».

Le terrain à une surface de 8 160 m². Cf. annexe 1 au CCTP : « Plans traçage ».

2. Conditions d'exécution des prestations

2. 1. Conditions d'exécution de la maintenance préventive

- > Les visites de maintenance s'effectueront les jours ouvrés du lundi au mercredi et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le jeudi de 9h à 12h uniquement.
- > Avant toute intervention, le technicien du titulaire se présentera à l'accueil du SUAPSE 5 avenue de la Rotonde, afin que lui soit fourni les clés des portails pour accéder aux terrains synthétiques, et à la fin de sa prestation il ramènera les clés au même endroit.

- > Les visites feront l'objet d'un planning soumis au service logistique de la DPaL par mail à pierre.laffitte@univ-lr.fr et raquel.penas@univ-lr.fr la première semaine de janvier pour les années 2027 à 2030. Pour 2026, le titulaire fournira dans son mémoire technique ce planning d'intervention (le service logistique de la DPaL se garde la possibilité de modifier ce planning suivant l'activité de l'Université). Le seul interlocuteur du titulaire sera le service technique, si une demande est adressée à toute autre personne, celle-ci ne sera pas prise en compte et l'accès aux sites sera impossible.
- > Au début de chaque année le prestataire prendra rendez-vous avec Madame Raquel PENAS du service logistique de la DPaL pour remplir le plan de prévention correspondant à ses prestations.
- > Tout échange entre le titulaire et le service logistique de la DPaL sur les prestations, l'entretien ou les devis se fera systématiquement par mail à pierre.laffitte@univ-lr.fr et raquel.penas@univ-lr.fr
- > Le prestataire spécifiera les noms, profils et qualités du/des correspondant(s) permanent(s) du suivi des relations avec l'Université (Tel fixe/mobile et courriel).
- > Le prestataire communiquera les conditions d'un suivi détaillé, annuel et sur demande ponctuelle, des coûts et interventions
- > Les personnes compétentes pour entreprendre les services de maintenance et dépannages sont des techniciens dûment qualifiés et spécialisés appartenant à l'entreprise et spécialement formés à cette tâche.
- > Un rapport de maintenance sera remis au service logistique de la DPaL maximum 1 semaine après la maintenance préventive et comprendra à minima :
 - La date de la visite
 - Le nom du terrain maintenu
 - Les éléments ayant été vérifiés par le technicien
 - Les travaux entrepris lors de la visite de maintenance
 - Les observations et travaux à entreprendre en spécifiant :
- > Ce qui doit être réalisé par le titulaire fera soit l'objet d'un devis, soit sera pris en charge dans le cadre du marché.
- > À entreprendre par La Rochelle Université : recueil des signatures du technicien du titulaire et de M. Atef Ouksel.

2. 2. Conditions d'interventions de dépannage

- > Modalité d'appel : simple appel téléphonique confirmé par fax ou courriel 24/24h et 365j/an.
- > Délai d'intervention : en aucun cas le dépannage ne devra intervenir au-delà de 8h00 ouvrables, après l'appel du service technique.
- > Jours et heures ouvrables : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- > Dépannage : le montant de la redevance forfaitaire annuelle comprend les interventions de dépannage, mains d'œuvre, déplacement et consommables.

3. Description détaillée des prestations

3. 1. Maintenance minimale attendue

Les prestations de maintenances préventives minimales attendues seront :

3. 1. 1. Nettoyage de la surface

En fonction des saisons (printemps et automne), en fonction de l'environnement (arbres, circulations en graviers), il peut y avoir accumulation sur la surface d'éléments organiques (feuilles, papiers, etc...) ou minéraux (pierres, gravillons, etc...)

Il sera demandé mensuellement l'enlèvement systématique de ces éléments qui peuvent, outre la mauvaise esthétique, altérer la qualité du revêtement (usure, imperméabilisation, etc..).

Ce travail peut se faire par soufflage à l'aide d'un souffleur à feuilles ou par des machines à balais rotatifs tractées (le tractage est une obligation pour les deux terrains).

La machine devra avoir les réglages suivants :

- Réglage terrain liège (TGJ1)
- Brosse : très souple
- Pression : minimum
- Vitesse : lente
- Aspiration : off
- Passage : croisé, sans insister
- Réglage terrain SBR (TGJ2)
- Brosse : souple à semi-souple
- Pression : normale
- Vitesse : modérée
- Aspiration : possible
- Passage : standard

L'enlèvement et le retraitement des déchets est à la charge du titulaire et sera compris dans le prix.

3. 1. 2. Brossage

Le titulaire devra, mensuellement, effectuer le brossage à l'aide d'une brosse tractée par un engin motorisé muni de pneus adaptés au gazon synthétique. Composée de trois balais triangulaires en fibres neutres, cette opération améliore l'aspect de la surface, disperse les amas de remplissage et redresse les fibres écrasées.

Elle se conclut par un passage final d'une traîne humide en gazon synthétique ras pour optimiser la répartition de la charge. Cette traîne sera partie intégrante du matériel de base du titulaire du marché et ne sera donc pas fournie par l'Université.

3. 1. 3. Vérification des joints de collage et ligne de jeux

Mensuellement, lors du nettoyage de la surface, le technicien du titulaire inspectera les joints de collage et lignes de jeux.

Il procédera aux réparations dès constatations des désordres, ceci afin que ce phénomène ne prenne pas des proportions inquiétantes.

Le collage devra être fait en utilisant une colle polyuréthane compatible avec le gazon.

3. 1. 4. Regarnissage du penalty

Le granulat de caoutchouc, comme le liège, ne pouvant être maintenu autour du point de penalty compte tenu des fortes sollicitations concentrées sur une très faible surface. Cette zone doit faire l'objet d'un soin particulier.

Il s'agit, mensuellement, de regarnir avec du granulat cette zone à la main ou à l'aide d'un balai.

Toutefois, si nécessaire, dans le cadre de sa redevance le titulaire remplacera dans sa totalité le penalty.

3. 1. 5. Désherbage et démoussage

Les mauvaises herbes poussent en particulier le long des bordures. Elles doivent être éliminées mensuellement avec un herbicide biodégradable ou un produit phytosanitaire n'ayant aucune incidence sur la santé des joueurs. Il sera demandé au titulaire de fournir tous les ans le certificat et

l'agrément nécessaires à l'utilisation de ces produits.

Attention, il est interdit d'arracher à la main les mauvaises herbes au risque d'endommager le support. Si le titulaire ne prend pas en compte cette interdiction, toute remise en état du revêtement se fera en totalité à ces frais.

3. 1. 6. Aération du revêtement

Le titulaire procédera trois fois par an (aux mois de février, mai et novembre) à l'aération du revêtement, sans en altérer la qualité.

Cette opération doit toujours être faite après le nettoyage de la surface décrit dans l'article 3.1.1 du présent CCTP, afin de ne pas enfouir de débris dans le revêtement.

3. 1. 7. Regarnissage

Le titulaire procédera à un contrôle approfondi de l'état du remplissage sur chaque terrain au moins une fois par an, selon un calendrier convenu d'un commun accord. Ce contrôle comprendra :

- La mesure de la profondeur du remplissage, en au moins 5 points par terrain à l'aide d'une règle de profondeur normalisée.
- La vérification de l'uniformité de répartition et de la présence de zones compactées ou dégradées.
- L'analyse visuelle de l'état général (pollution, migration, usure des fibres).

En cas de défaut constaté (profondeur inférieure à 90% de la hauteur nominale, zones endommagées, remplissage non homogène), l'entreprise notifiera l'université par écrit dans les 15 jours suivant le contrôle et proposera un devis détaillé pour regarnissage. Le regarnissage sera effectué selon les spécifications initiales : liège pour le Terrain de Grands Jeux 1, granulats de pneus recyclés (SBR) pour le Terrain de Grands Jeux 2.

Un rapport annuel détaillé des contrôles effectués, incluant photos, mesures, observations et recommandations, sera remis à l'université dans le mois suivant chaque contrôle.

3. 1. 8. Entretien des pare-ballons

Mensuellement lors du nettoyage de la surface, le technicien du titulaire :

- > Inspectera visuellement les filets (hors filets des cages de football) et pare-ballons,
- > Retendra les câbles, si nécessaire, à l'aide de tendeurs en inox (pour information les tendeurs sont accessibles à hauteur d'homme, les plus hauts se trouvant à une hauteur d'environ 200 cm)
- > Remplacera, si besoin, les tendeurs inox et câbles se trouvant à hauteur d'homme uniquement. Pour les câbles se trouvant dans les parties les plus hautes des filets, le titulaire fera parvenir un devis de remplacement au service technique.
- > Inspectera visuellement les mains courantes, et les revissera si nécessaire.

Pour tout autre désordre, le titulaire transmettra, dans un délai d'une semaine, un devis permettant de supprimer les désordres constatés et non repris dans le cadre de sa maintenance, ceci afin que ce phénomène ne prenne des proportions inquiétantes.

3. 1. 9. Portails/Portillons/Clôtures

Le titulaire réalisera, à chaque semestre, les vérifications et opérations de maintenance suivantes :

- Vérification de l'état visuel général et de la solidité des fixations.
- Contrôle de l'absence de chocs, d'accrocs ou de déformations.
- Inspection des fixations (ancrages, éléments de liaison) et resserrage si nécessaire.
- Graissage des pièces mobiles (charnières, pivots, serrures) selon les besoins.
- Traitement antirouille appliqué sur l'ensemble des éléments métalliques dégradés ou rouillés

En cas de défaut ou de dégradation constatée, et d'acceptation par l'Université d'un devis de maintenance curative, l'entreprise procédera à la réparation ou au remplacement des pièces

défectueuses (serrures, charnières, pivots, etc.) ainsi qu'à leurs installations et fixations. L'université sera informée rapidement de tout défaut majeur nécessitant intervention.

3. 2. Pièces détachées et travaux

La fourniture des consommables (granulat, herbicides, colle, tendeurs inox, câbles, etc...) par le prestataire dans sa mission de maintenance préventive ou de dépannage sont inclus dans la redevance annuelle de la maintenance.

Les travaux et remplacement de pièces détachées (hors consommables, et petites fournitures compris dans la maintenance préventive) découlent d'une maintenance curative devront systématiquement faire l'objet d'un devis soumis au service technique par mail aux adresses pierre.laffitte@univ-lr.fr et raquel.penas@univ-lr.fr

4. Interventions ponctuelles et en cas d'urgence

4. 1. Interventions ponctuelles

Le prestataire s'engage à répondre aux demandes susceptibles d'intervenir hors du planning défini en début d'année. À ce titre, un devis sera établi conformément à l'article 2.2. et soumis à la validation de la DPaL.

4. 2. Interventions en cas d'urgence

L'urgence est définie comme toute situation de danger, notamment liée à la présence d'arbres ou de branches rompues.

Le titulaire du marché s'engage à intervenir dans un délai de 24 heures à compter de la demande émanant de la DPaL.

À ce titre, il devra être en mesure de mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires afin de réaliser les interventions et de supprimer le danger.

5. Préparation, organisation et coordination des interventions

5. 1. Planning, avis et fiche de passage

Un mois avant la campagne d'entretien annuel, le titulaire établira un planning prévisionnel d'intervention.

Le planning sera communiqué au représentant de la DPaL qui procèdera à des contrôles inopinés de la bonne application du contrat et du respect du planning d'intervention remis par l'entreprise.

Il conviendra d'informer la DPaL au moins 72 heures avant l'intervention, par courriel adressé à pierre.laffitte@univ-lr.fr et raquel.penas@univ-lr.fr.

Une fiche de passage par site, contresignée par le représentant de la DPaL, sera mise en place.

Une prestation de maintenance devra impérativement être réalisée durant la seconde quinzaine du mois d'août afin de garantir un état optimal du terrain pour la rentrée universitaire.

5. 2. Plan de prévention

Le titulaire doit se conformer et faire respecter par les différents intervenants les règles de sécurité figurant au plan de prévention qui devra être signé pour chaque bâtiment (permis feu, plan de prévention, hygiène de son personnel...). Le titulaire assurera les interventions requises dans le

respect des règles de l'art et de la législation en vigueur, en particulier du décret du 20 février 1992.

Le plan de prévention sera élaboré par La Rochelle Université en partenariat avec le titulaire avant le début des prestations, appliqué et contrôlé durant la période de contrat. Il sera refait annuellement et le cas échéant, lors de la survenance de nouveaux besoins. Une visite d'inspection commune de chaque site sera effectuée avec le responsable technique ou son représentant, à l'issue de laquelle le plan de prévention sera établi entre La Rochelle Université et le titulaire : les situations à risques seront identifiées et les mesures de préventions à appliquer seront définies en concertation avec le service technique et les services et laboratoires de La Rochelle Université utilisateurs lorsque les parties seront conjointement concernées.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques prises lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- > Travaux électriques : habilitations des intervenants,
- > Travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés...
- > Permis de feu si soudage...

Les formations, qualifications, autorisations, habilitations et aptitudes médicales requises pour l'intervention seront également indiquées.

Tous les personnels du titulaire, ainsi que les éventuels sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être informés du contenu du plan de prévention et équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles par le titulaire.

A la demande de la société titulaire, le service hygiène, sécurité et environnement pourra assurer pour les personnels du titulaire une demi-journée de formation-information sur les risques présents dans les locaux des bâtiments à discipline scientifiques situés sur le site de l'université. Une large place est laissée aux questions que peuvent se poser les personnels de l'entreprise face à leurs interventions dans les laboratoires.

A l'issue de cette formation, chaque personnel l'ayant suivi devra signer une attestation de formation,

A l'intérieur des locaux de La Rochelle Université, la règle de base est de s'adresser au représentant de la DPaL. Au besoin, ce dernier informe le responsable du bâtiment, du site ou de service (service, département et laboratoire) ou son représentant ainsi que l'assistant de prévention du bâtiment du site ou du service/département/laboratoire.



La Rochelle Université

Service Achats-Marchés
23 avenue Albert Einstein
BP 33060
17031 La Rochelle



univ-larochelle.fr